

ANNONCES LÉGALES

Rapidité, simplicité, efficacité
à votre disposition 24h/24

Une seule adresse : www.paysansdelaloire.fr

SARL LEXMENSA

Avocats

3 Rue de la Résistance - 42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04.77.32.79.47 - Mail : contact@lexmensa.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'un appartement et d'une cave à FIRMINY (Loire – 42700)

- Sur la Commune de FIRMINY (42700), au sein d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « LA ROSERAIE », situé 27 – 29 Rue Victor Hugo et 16-18 et 18 bis Boulevard Saint Charles, et cadastré Section AT n°867, les lots de copropriété suivants :
 - Le lot n°129 :

Au niveau -1 : Une cave de 4.46 m²

Et les 1/10000èmes des parties communes générales
 - Le lot n°156 :

Au septième étage avec ascenseur : un appartement de 64.57 m², composé d'une entrée avec placard, d'une pièce à vivre, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de douche, et d'un W.C., plus un balcon de 3.10 m²

Et les 118/10000èmes des parties communes générales
- Suivant règlement de copropriété et état descriptif de division publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (2ème bureau) le 21 septembre 1967, Volume 2884 n°20.
- Les biens sont actuellement occupés.**
- L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle location ou occupation sans recours aucun contre le vendeur poursuivant la vente.

MISE A PRIX : 15 000 euros, plus frais et charges

ADJUDICATION fixée le Jeudi 16 octobre 2025 à 14 heures

à l'audience des adjudications du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE (42000)
Place du Palais de justice

A la requête de :
Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble « LA ROSERAIE » situé 27 – 29 Rue Victor Hugo et 16-18 et 18 bis Boulevard Saint Charles à FIRMINY (42700), agissant par son syndic, la SAS IMMO DE FRANCE FOREZ VELAY, au capital de 3 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 305 934 960, dont le siège social est sis 47 Rue de la Montat à SAINT ETIENNE (42000), où elle est représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité au dit siège,

- Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE ou en l'étude de la SARL LEXMENSA, Avocats à SAINT-ETIENNE.
- Les visites auront lieu le **vendredi 3 octobre 2025 de 9 heures 30 à 10 heures 30** par l'intermédiaire de la SELARL JURIKALIS, Commissaires de justice à SAINT-ETIENNE.
- Les enchères doivent être obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de SAINT-ETIENNE.

SARL LEXMENSA

Avocats

3 Rue de la Résistance - 42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04.77.32.79.47 - Mail : contact@lexmensa.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'un appartement et d'une cave à SAINT-ETIENNE (Loire – 42100)

- Sur la Commune de SAINT-ETIENNE (42000), au sein d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé 2 Rue Raoul Follereau et cadastré Section LN n°307, et plus particulièrement les lots de copropriété suivants :
 - Le lot n°43 (quarante-trois) :

Une cave au niveau -1

Et les 4/10000èmes des parties communes générales
 - Le lot n°50 (cinquante) :

Au premier étage, un appartement de 62.73 m² composé d'une entrée avec placard, d'une pièce à vivre avec balcon, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bains et d'un W.C.

Et les 208/10000èmes des parties communes générales
- Suivant règlement de copropriété et état descriptif de division publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (1er bureau) le 1er mars 1995, Volume 1995 P n°1160.
- Les biens sont actuellement loués moyennant un loyer mensuel de 620 €.**
- L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle location ou occupation sans recours aucun contre le vendeur poursuivant la vente.

MISE A PRIX : 4 000 euros, plus frais et charges

ADJUDICATION fixée le Jeudi 16 octobre 2025 à 14 heures

à l'audience des adjudications du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE (42000)
Place du Palais de justice

A la requête de :
Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 2 Rue Raoul Follereau à 42000 SAINT-ETIENNE, représenté par son syndic, le CABINET DELOMIER, SARL unipersonnelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 776 384 695, dont le siège social se situe 9 Rue Général Foy à 42000 SAINT-ETIENNE, représentée audit siège par son représentant légal en exercice.

- Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE ou en l'étude de la SARL LEXMENSA, Avocats à SAINT-ETIENNE.
- Les visites auront lieu le **vendredi 3 octobre 2025 de 11 heures à 12 heures** par l'intermédiaire de la SELARL JURIKALIS, Commissaires de justice à SAINT-ETIENNE.
- Les enchères doivent être obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de SAINT-ETIENNE.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe BENOIST, Notaire Associé de la SARL « NOTAIRES SAINT JUST -SAINT RAMBERT », titulaire d'un Office Notarial à ST PRIEST-EN-JA-REZ, 22, avenue Pierre Mendès France, CRPCEN 42112, le 5 août 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :
Monsieur Henri-Laurent Gilles ZIEGLER, et Madame Sandrine GRIMALDI, demeurant ensemble à LA FOUILLOUSE (42480) 790 Route de Benieres.
Monsieur est né à SAINT-ETIENNE (42000) le 19 février 1974,
Madame est née à SAINT-ETIENNE (42000) le 8 mai 1976.
Mariés à la mairie de SAINT-ETIENNE (42000) le 14 mai 2004 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Philippe CAMUS, notaire à SAINT CHAMOND(42400), le 3 mai 2004.
Tous deux de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changements, s'il y a lieu, seront reçues dansles trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/08/2025, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : LE CLOS GENTIANE
Forme : SASU
Capital social : 100 €
Siège social : 25 ALLEE DE JUSSIEU, 42000 ST ETIENNE
Objet social : Location meublée
Président : Mme Odile GENTIANE demeurant 23 allée de Jussieu, 42000 ST-ETIENNE
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-ETIENNE

PF LEAS

Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue le 01/08/2025, concernant la société **PF LEAS**
Il a lieu de rajouter: l'augmentation de capital sociale est devenue définitive au 17 juillet 2025.

Par arrêté ministériel du 14 décembre 2023, le tarif annuel 2024 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,187 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :
AS 42 25 0179 01 : superficie totale : 2 ha 25 a 98 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Exploitation de + de 5 ans. Parcellaire : CUZIEU (2 ha 25 a 98 ca) - 'LA CHALE' : AH-42-71-72. Zonage : A. Occupation : Libre
AS 42 24 0221 01 : superficie totale : 16 ha 33 a 06 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et exploitation. Parcellaire : BALBIGNY (16 ha 33 a 06 ca) - '0243 RTE DE LA MOISSONNIERE' : ZB-29 - 'LA MOISSONNIERE' : ZB-31-67-68-77ZK-40-41. Zonage : A, N. Occupation : Occupée pour partie
AS 42 25 0182 01 : superficie totale : 1 ha 52 a 52 ca dont 41 a 62 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (1 ha 52 a 52 ca) - '0678 RTE DE MONTFERMIER' : BE-132 - 'LE PLAT' : BE-128-130-135 - 'LES HOINS' : BE-1. Zonage : A. Occupation : Occupée
AS 42 25 0157 01 : superficie totale : 35 ha 55 a 33 ca dont 2 ha 46 a 10 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : PARIGNY (35 ha 55 a 33 ca) - 'LES PERRETS' : A-146-147-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-173 - 'LES BOURANNES' : C-402 - 'PROVAUDON' : C-260-261-262-266-268-400-401-665-668-669-670-671. Zonage : A, N. Occupation : Occupée pour partie

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **06/09/2025** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction42@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 5 rue de la Télématique 42000 ST ETIENNE - Mail : direction42@safer-aura.fr.

CHRONIQUE JURIDIQUE |

De l'intérêt à enregistrer un bail rural...

Je viens de signer un bail rural avec mon voisin, propriétaire de 7 ha. Certains me disent qu'il faut faire enregistrer le contrat, d'autres m'indiquent que cela ne sert à rien et que c'est coûteux. Qui croire ?

L'enregistrement du bail rural n'est plus obligatoire depuis 1999. Bien que non obligatoire, le respect de cette formalité pourra vous éviter bien des tracas.

L'article 1377 du code civil dispose : « *L'acte sous signature privée n'acquiert date certaine à l'égard des tiers que du jour où il a été enregistré, du jour de la mort d'un signataire, ou du jour où sa substance est constatée dans un acte authentique.* »

L'enregistrement sera une preuve incontestable de l'existence du contrat et de sa date de signature. Votre débiteur ne pourra pas contester ces points (édition d'un faux et postdate).

L'article 1743 du même code dispose en son alinéa 1^{er} : « Si le bailleur vend la chose louée, l'acquéreur ne peut expulser le fermier, le métayer ou le locataire qui a un bail authentique ou dont la date est certaine ». Ainsi, en cas de vente d'un bien loué par bail rural enregistré, l'acquéreur ne peut pas vous mettre dehors.

L'enregistrement présente également un intérêt en cas de différend entre deux preneurs s'estimant tous deux locataires. La jurisprudence est établie en la matière. Le bail qui a acquis date certaine le premier est opposable à l'autre preneur. Attention cependant, le titulaire d'un bail non enregistré qui exploite le bien loué depuis plusieurs années s'est vu accorder la préférence par rapport au titulaire du bail enregistré, lequel n'ignorait rien de l'exploitation par le précédent. Ainsi, en la matière, il conviendra de tenir compte des circonstances de fait.

Concernant le coût, un droit fixe de 25 euros est à régler. Vous présenterez votre demande au service de l'enregistrement du centre des impôts de votre choix. Il vous faudra autant d'exemplaires que de parties à l'acte plus un.

Au final, l'enregistrement n'a rien de coûteux eu égard aux garanties que confère la formalité. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique